ssp vaud

Enseignement

Lettre d'information - Numéro 40 - février 2017

Rédaction:
Cora Antonioli, Julien Eggenberger, Raphaël Ramuz, Comité SSP-Enseignement.

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement
Av. Ruchonnet 45 Case postale 1324 CH - 1001 Lausanne
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

Droit à la formation continue: élargissement des critères de reconnaissance

Suite notamment à ses interventions, le SSP-Enseignement a obtenu une avancée significative en matière de formation continue des enseignant-e-s à la DGEP.

Pour rappel, les dispositions d'application y relatives avaient été formulées et éditées, dans une première version, en octobre 2015 avec effet rétroactif au 24 août 2015. Ceci sans consultation des syndicats et malgré l'engagement auprès du SSP de la Cheffe du département à négocier un concept de formation. Ces dispositions visaient à justifier plusieurs refus de la DGEP de formations continues à l'étranger. Pour le SSP, le problème principal des dispositions était le cantonnement à « une formation dispensée en dehors des formations réglementées par l'Etat (formation formelle), notamment dans des cours organisés, avec des programmes d'enseignement et une relation enseignant-apprenant définie. » (RLVLFPr 164.1 /DRGY 152.1). Selon le SSP-Enseignement, une telle définition révèle une vision fort étriquée de notre profession et des moyens d'enrichir nos connaissances et nos compétences professionnelles. La nouvelle version de la disposition (valable au 1er août 2016) permet d'élargir cette définition grâce à un ajout: « Dans des situations particulières et en fonction du lien de la formation visée avec l'enseignement dispensé par l'enseignant ou des tâches exercées dans l'établissement, le directeur ou l'autorité d'engagement, en fonction de leurs compétences respectives (DRGY 152.2), peuvent autoriser un enseignant à participer à une formation ne répondant pas à la définition ci-dessus, selon les mêmes conditions que celles des formations continues ». Nous avons pu vérifier jusqu'à présent sur le terrain que ceci permet à nouveau une reconnaissance de la formation continue individuelle à l'étranger, même si celle-ci ne propose pas d'enseignement formalisé; ceci est notamment valable pour le Festival International du film d'Histoire de Pessac ou du Festival international de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges. Dans ce contexte, l'enseignant-e doit cependant veiller à respecter le principe de diversité de sa formation.

Demeure néanmoins un élément sur lequel le SSP-Enseignement a re-signifié son désaccord: le principe de financement retenu pour les formations à l'étranger. En effet, la DRGY 152.3 stipule que, pour les formations à l'étranger, une contribution financière de l'enseignant-e est exigible dans tous les cas, alors qu'elle ne l'est qu'à partir d'un dépassement de 1000.- pour les formations ayant lieu en Suisse. Nous contestons ce critère discriminatoire: en effet, dans la mesure où les formations à l'étranger ne sont possibles que si l'équivalent n'existe pas en Suisse, ceci revient à pénaliser les collègues, alors qu'ils n'ont pas d'autre choix - si ce n'est celui de ne pas se former.

Le SSP-Enseignement lutte pour que le droit à la formation continue soit reconnu et appliqué partout (voir notre position sur la formation continue sur www.ssp-vaud.ch): si vous deviez être confronté-e à une situation de refus pour une formation soit par votre direction soit par la DGEP, n'hésitez pas à nous contacter.

Aide à l'enseignant-e
Un statut qui se fait attendre

Dans notre Lettre-Info précédente (39), nous faisions le point sur les négociations du statut des aides à l'enseignant-e. Nous nous attendions à recevoir, pour la prochaine séance – qui aura eu lieu au moment où vous lisez ces lignes – une véritable proposition de projet de statut du DFJC. Malheureusement la séance de négociations a été transformée en séance technique et nous n'avons reçu, en lieu et place du projet, qu'un document précisant certains des éléments discutés durant la dernière séance. Les aides à l'enseignant-e font un travail difficile et nécessaire, elles et ils méritent certainement plus d'empressement que ce que nous montre le DFJC lors de ces négociations.

Page 2
- **GT-LEO: des avancées importantes, mais il reste encore beaucoup à faire.**
- **Annonce formation SSP «responsabilité des enseignant-e-s».**

Page 3
- **La RIE3 contre l'école.**
- **Ecole de la transition-accueil: autoritarisme de la DGEP.**

Page 4
- **Comment contester une décision.**

GT-LEO : des avancées importantes, mais il reste encore beaucoup à faire !

Le groupe de travail initialement appelé « groupe de travail (GT) VG-LEO » qui avait été suspendu unilatéralement par le Département en automne 2015 a été reformé au début de cette année scolaire et porte désormais le nom de « GT-LEO ».

Le mandat de ce groupe, qui réunit les 3 syndicats d'enseignant-e-s, les associations des directeurs et des doyens ainsi que celle des parents d'élèves, est d'apporter des propositions d'amélioration de la LEO. Certaines mesures demanderont des modifications du CGE, du RLEO et de la LEO elle-même et le Département est maintenant d'accord d'entrer en matière pour effectuer des retouches à la loi.

Suite à deux séances d'une durée totale d'un jour et demi avant les vacances de décembre, le groupe de travail est arrivé à de nombreux consensus dont certains pourraient entrer en vigueur dès la rentrée prochaine ! Le document du SSP (que vous retrouvez sur notre site internet : www.ssp-vaud.ch/VG), élaboré lors de l'AG du SSP-Enseignement sur la LEO du 21 novembre dernier, et transmis aux membres du groupe GT-LEO, a permis de donner une ligne directrice aux discussions du GT-LEO. Ainsi, bon nombre de propositions retenues émanent directement de ce document !

Entre le bouclage de ce numéro et sa distribution, une rencontre avec la cheffe de département aura eu lieu afin de communiquer la position du département sur les différentes propositions issues du GT-LEO. Nous reviendrons sur son contenu lors de notre prochaine Lettre d'info. En l'état, voici les principales avancées qui sont à l'étude pour la prochaine rentrée :

Maîtrise de classe

o Possibilité de créer des classes de VG hétérogènes sur seulement 2 disciplines à niveau.

o Obligation pour le maître de classe d'avoir des périodes d'enseignement avec l'entier du groupe classe.

OCOM

o Suppression des OCOM de renforcement.

o En 9S : 2 périodes dévolues au contenu de la « formation générale » au sens du PER sous une dénomination à définir et attribuées au maître de classe et 2 périodes d'OCOM AAT.

o En 10-11S : 1 période d'AMP-gestion de classe et 3 périodes d'OCOM-AAT.

Enseignement de l'anglais

o Pérennisation et extension en 10-11S du dédoublement d'une des 3 périodes pour favoriser l'enseignement de l'oral.

D'autres mesures sont en discussion, en particulier pour refondre et simplifier le Cadre général de l'évaluation (CGE). De telles modifications nécessitent des ajustements et une informations larges, elles interviendraient ultérieurement. Citons, par exemple, une réorganisation de la notion des groupes de disciplines et la fin, dans des cas particuliers, de l'obligation de suivre l'allemand pour obtenir un certificat.

Vous serez bien entendu tenus régulièrement informé-e-s dans nos prochaines lettre-info de l'avancée des travaux de ce GT-LEO.

Enseigner : quelles responsabilités ?

Demi-journée d'étude et de formation du SSP - Mercredi 1er mars 2017 de 14h00 à 18h00

Comment se comporter en cas d'urgence ? Comment réagir à une plainte ?

Quelles obligations pour l'enseignant-e en termes de protection des mineurs ? Quelles précautions pour une activité sportive ?

Comment se positionner face à la hiérarchie devant un problème de sécurité ? Quand s'arrête la responsabilité de surveillance à la fin des cours?

Lausanne - Hôtel Continental - Place de la Gare 2

Intervenantes : Carole Wahlen, Avocate - Cora Antonioli, présidente SSP-Enseignement Vaud.

Inscriptions (Délai: 15 février 2017): central@ssp-vpod.ch ou par téléphone au 021 340 00 00

Cours gratuit pour les membres SSP. Pour les non-membres, CHF 150.- (à régler sur place).

Les membres du SSP peuvent demander une décharge syndicale pour assister au cours (écrire à Raphael.Ramuz@ssp-vpod.ch)

Votations du 12 février: La RIE 3 contre l'école

La 3ème Réforme fédérale de l'imposition des entreprises (RIE 3) propose de multiples possibilités de nouvelles niches fiscales aux riches et très riches entreprises suisses et étrangères (81% des entreprises en Suisse ne paient pas d'impôts sur le bénéfice ou moins de 1200.- par an). Et ce serait à nous, citoyennes et citoyens, de compenser ces milliards de pertes de recettes. Par la hausse de nos impôts et/ou par des taxes supplémentaires. Mais aussi par une baisse des prestations publiques.

Aujourd'hui déjà les services publics sont mis sous pression par une rigueur financière voire des mesures d'austérité, en particulier dans les cantons qui font preuve d'une politique fiscale généreuse envers les grandes entreprises. Là, les plans d'austérité se succèdent année après année, impliquant des coupes importantes dans les services publics (Schaffhouse, Zoug, Schwytz, Neuchâtel, Lucerne).
À Lucerne, p.ex., on est allé jusqu'à imposer une semaine de vacances supplémentaire aux élèves du secondaire II pour économiser sur les salaires des enseignant-e-s !
À Neuchâtel, est prévue une suppression d'une période d'enseignement pour les élèves de la 5ème à la 8ème année dès la rentrée prochaine.

Notre école paierait les frais

L'éducation représente au niveau fédéral 16% de la part des dépenses publiques. Dans les cantons, entre 22 et 35% (28% dans le canton de Vaud). Avec la RIE 3, il est impossible qu'elle ne soit pas touchée. Ceci impliquerait, par exemple, - comme cela s'est passé notamment dans le canton du Valais - la suppression d'heures d'études surveillées pour les élèves, des baisses de dotation dans l'enseignement spécialisé, moins de soutiens pédagogiques, etc. Dans notre canton, on peut aussi penser à des gels ou à des suppressions de postes (secrétaires, conseillers - ères en orientation, infirmières scolaires) - déjà insuffisants aujourd'hui - ou à des suppressions de certaines décharges pour les enseignant-e-s; de nouvelles constructions scolaires dont le coût est assumé soit par les communes soit par le canton pourraient être reportées, alors même que l'on prévoit une forte augmentation du nombres d'élèves dans tous les degrés d'enseignement ces prochaines années; les effectifs des classes augmenteraient ainsi significativement, bien qu'ils soient déjà trop élevés à certains endroits et partout dans les gymnases.

Accepter la RIE3 reviendrait donc à faire un pari sur la qualité de notre école et plus généralement sur l'existence même des services publics, tels qu'ils existent aujourd'hui.
En abaissant les charges fiscales des grandes entreprises bénéficiaires, la RIE 3 veut offrir de gigantesques cadeaux aux grandes entreprises et à leurs actionnaires. Ceci sur le dos des services publics.
Faire payer les services publics, c'est faire payer toutes les citoyennes et tous les citoyens, usagères et usagers des services publics.
Faire payer les services publics, c'est faire payer aussi ses salarié-e-s.

Le 12 février, nous devons choisir entre le service public et donc la population et les actionnaires.
Non à la RIE 3 !

Ecole de la transition-accueil: autoritarisme de la DGEP

Dans notre Lettre-Info 39, nous évoquions brièvement la situation difficile vécue par nos collègues de l'Ecole de la transition-accueil.
Alors que les collègues, réuni-e-s en assemblée générale, sollicitaient la Direction générale pour résoudre de graves problèmes de communication interne (en demandant notamment la convocation d'une conférence des maîtres), elles et ils s'étaient vu imposer une intervention du groupe Impact aux contours pour le moins flous.
Cette procédure, contestée tant dans son fond que dans sa forme par les trois syndicats, a conduit à une restitution à charge contre une partie des enseignant-e-s et à nier toute responsabilité de la direction de l'établissement dans les problèmes avancés par les collègues.
Selon les trois syndicats, qui ont soutenu les collègues dès le début, la manière dont cette procédure a été menée viole les droits les plus élémentaires des salarié-e-s. Il est donc hors de question que nous acceptions cela.
Nous continuerons donc à soutenir les collègues et, par là même, les droits des salarié-e-s par tous les moyens. Nous vous tiendrons bien entendu informé-e-s des suites de l'affaire.

Votations du 12 février

OUI à la naturalisation facilitée pour les enfants de la 3e génération!

Le 12 février 2017, les citoyen-n-es suisses décideront si les enfants nés en Suisse dont les grands-parents ont immigré en Suisse bénéficieront d'une naturalisation facilitée. Il est grand temps de franchir cette étape qui s'impose comme une évidence. Les enfants et adolescents concernés ont des liens étroits avec la Suisse. Il faut donc réduire les obstacles à leur obtention du passeport suisse.
Avec la nouvelle réglementation, la naturalisation gagne en rapidité et les délais de résidence variables selon les cantons disparaissent. Les jeunes étrangers obtiendront beaucoup plus vite les mêmes droits – et donc la possibilité de participer à la vie politique et d'œuvrer pour l'avenir de la Suisse!
C'est important, car il est dans l'intérêt de toute démocratie qu'un maximum de personnes se fassent naturaliser, et qu'ainsi tous les habitants du pays puissent être des citoyens responsables et actifs!

Comment contester une décision

La Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) offre certaines protections en matière de procédure, notamment le droit pour tout-e employé-e de contester une décision.

Dans cette situation ou en cas de doute, nous recommandons de systématiquement prendre contact avec le secrétariat du SSP. Il faut le faire le plus rapidement possible.

Que faire lorsqu'on reçoit une décision ?

Toutes les autres décisions prises par un-e supérieur-e et s'inscrivant dans le cadre de la LPers peuvent être contestées au Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TriPAC).

De nombreuses décisions sont du ressort exclusif de l'autorité d'engagement (pour les enseignant-e-s, il s'agit de la Direction générale) notamment: la prolongation du temps d'essai; l'avertissement; le licenciement; le transfert; l'obligation de suivre une formation; la modification du cahier des charges, etc. D'autres décisions peuvent relever d'un-e supérieur-e hiérarchique (la/le direct-rice/eur).

Il arrive que des supérieur-e-s mettent leurs employé-e-s devant le fait accompli, en essayant de camoufler qu'il s'agit d'une décision au sens de la Lpers. Cela vise à vous priver de votre droit de contestation et à vous faire accepter, par défaut, une décision. Pour éviter ce cas de figure, demandez que la décision soit communiquée sous forme écrite. En cas de doute, vous pouvez mettre par écrit dans un mail un échange avec votre direction, en précisant par exemple: « En résumé de notre échange du jour, je comprends que … ».

La procédure de contestation

Deux cas de figure peuvent se présenter, impliquant deux procédures légèrement différentes:

Soit la décision mentionne explicitement la possibilité de faire recours au TriPAC. Dans ce cas, le recours doit lui être adressé directement. Le délai pour recourir est d'une année en cas de conclusions pécuniaires (demandes pouvant être traduites sous forme monétaire: indemnités, salaire, etc.) et 60 jours pour les autres conclusions.

Soit la décision ne mentionne pas explicitement la possibilité de faire recours au TriPAC. Dans ce cas, deux possibilités s'offrent à la personne désirant contester la décision: soit faire recours immédiatement au TriPAC, soit déposer une «demande de réexamen de la décision» auprès de l'autorité qui a pris la décision (direction d'établissement ou Direction générale). Au cas où la demande de réexamen échoue, il reste possible de faire recours au TriPAC.

De plus, sur certaines questions comme les décharges en fin de carrière, il est expressément prévu que l'autorité d'engagement (Direction générale) doit trancher un éventuel litige entre la direction d'établissement et l'enseignant-e.

Dans tous les cas, le secrétariat du SSP vous accompagne et vous conseille. Dans certaines situations, un avocat sera mandaté par le SSP pour assurer le soutien.

Contester une décision par la mobilisation collective

La procédure juridique n'est pas la seule – ni forcément la plus efficace – manière de contester une décision.

Donner une dimension collective à un conflit se révèle souvent plus efficace et plus porteur pour contester une décision de l'employeur (licenciement individuel ou collectif, modification des horaires, suppression d'indemnités…). Cela est possible si le personnel se montre solidaire et permet aux salarié-e-s d'être uni-e-s face à l'employeur afin d'éviter que certain-e-s ne se retrouvent seul-e-s devant un tribunal (ou un-e supérieur-e).

L'action collective légitime et donne du poids aux revendications du personnel. Elle peut s'exprimer de diverses manières: lettre collective à l'autorité d'engagement, demande de rencontre avec la Direction, pétition circulant sur le lieu de travail, appel public, grève etc.

De plus, la mobilisation collective et la contestation d'une décision au tribunal ne s'excluent pas: elles peuvent être complémentaires.

En cas de conflit, collectif ou individuel, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat, qui vous offrira soutien et conseils.

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

☐ *Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement* ☐ *Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement*

Nom:…….. *Prénom: ……*

Rue et n°: …… *Localité: ……*

Tél: ……... *Lieu de travail: ……..*

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch